



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-113

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 16 janvier 2014

Ottawa, le 12 mars 2014

Les Communications Matane inc.
Matane (Québec)

Demande 2013-1783-4

CHOE-FM Matane – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Les Communications Matane inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue française CHOE-FM Matane (Québec) en diminuant la puissance apparente rayonnée moyenne de l'émetteur de 30 000 à 14 600 watts. La classe de la station passera donc de B à B1. Tous les autres paramètres resteront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire indique que cette modification est nécessaire puisque l'émetteur actuel est désuet et doit donc être changé. Il ajoute que les nouveaux paramètres lui permettront de maintenir un service de qualité dans sa zone de desserte.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*